

Turquie

ARTICLE 10 : FORMALITÉS SE RAPPORTANT À L'IMPORTATION, À L'EXPORTATION ET AU TRANSIT

10.4. Guichet unique

Le système de guichet unique en Turquie permet aux opérateurs d'obtenir les documents et les licences nécessaires aux procédures douanières à partir d'un point de contact unique et d'exécuter et de finaliser leurs procédures douanières par le biais d'un point d'application unique.

Les demandes de documents sont soumises par le biais du service du système de guichet unique sous le menu du ministère du commerce dans la passerelle gouvernementale électronique (E-Government Gateway). Il convient de sélectionner le document pertinent et l'institution chargée d'évaluer la demande. Les demandes sont acceptées par les institutions compétentes aux fins de leur évaluation. Si la demande est approuvée, elle est confirmée et un numéro de document électronique à 23 chiffres est généré par le système. Ce numéro à 23 chiffres est mentionné dans la déclaration douanière correspondante. Le point de départ a été la circulaire du Premier ministre en 2012 et la première transaction effective sur le guichet unique a eu lieu en 2014. Actuellement, 170 documents émis par 22 institutions sont traités dans le système de guichet unique

Le système national de guichet unique est basé sur le Web et les données lui sont soumises sous forme électronique. Les systèmes clients peuvent s'interfacer via des services Web. 22 institutions sont intégrées dans le système de guichet unique et les données qui sont utilisées pour la déclaration en douane peuvent être partagées entre elles. L'importateur, l'exportateur, le fonctionnaire et l'agent en douane autorisés par les administrations des douanes peuvent soumettre des données.

Dans le cas des transactions liées au commerce extérieur en Turquie, plusieurs organismes gouvernementaux effectuent certaines inspections et accordent des licences. Les documents et licences montrant le résultat de ces inspections sont contrôlés par le bureau de douane lors des procédures douanières auxquelles sont soumises les marchandises. Le système de guichet unique vise à faciliter les échanges en réduisant les formalités administratives et à accroître l'efficacité des inspections des opérations d'importation et d'exportation. Le guichet unique couvre les documents du ministère du Commerce utilisés/approuvés dans les procédures douanières, les documents des institutions et organisations publiques liées au commerce extérieur, les documents soumis aux autorités douanières conformément aux accords internationaux/régionaux, les documents produits par des tiers (exportateurs, importateurs, sociétés de transport, banques, etc.).

Les principaux avantages du système sont les suivants :

- ✓ réduction des délais de traitement ;
- ✓ prévention de la falsification des documents ;
- ✓ normalisation des demandes ;
- ✓ amélioration de la traçabilité ;
- ✓ élimination des erreurs dues à l'utilisateur ;
- ✓ intégration entre les institutions ;

- ✓ accroissement de l'efficacité des contrôles ;
- ✓ réduction des coûts de transaction des entreprises ;
- ✓ accès direct à des informations détaillées sur l'utilisation des documents.